ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 87951

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des éleveurs ayant bénéficié de la bourse d'échange au regard de leur droit à paiement unique (DPU). Dans le cadre d'un dispositif de restructuration de leur exploitation, des éleveurs travaillant en production mixte bovin lait/bovin viande ont opté, avant ou en période de référence, pour une production exclusive viande bovine grâce à la bourse d'échange. Par conséquent, ces éleveurs n'ont pas pu constituer, en période de référence, les droits à hauteur de ce qu'ils connaissent aujourd'hui, en particulier en matière de prime spéciale bovin mâle (PSBM) et de prime à l'abattage (PAB), primes qui se retrouvent partiellement découplées dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC). Les DPU calculés pour ces exploitants sont donc faibles. Aussi, il lui demande si la particularité de ces cas pourra être prise en compte au titre d'un programme spécifique de rattrapage.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les exploitants ayant bénéficié du dispositif national leur permettant de céder leur quota laitier contre des droits à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) pour obtenir des droits à paiement unique (DPU). Ces exploitants pourront, à partir de 2006, continuer à percevoir la PMTVA ainsi qu'une partie de la prime à l'abattage pour les gros bovins. En effet, ces primes restent couplées à la production dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune (PAC). En revanche, ces exploitants ne bénéficieront plus de la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM) et la prime à l'extensification, qui sont entièrement découplées à partir de 2006. Pour traiter ces situations, un programme spécifique permettant d'attribuer des DPU complémentaires à des exploitants ayant connu une reconversion totale d'un atelier bovin laitier entre 2000 et le 15 mai 2004 a été mis en oeuvre. Les exploitants ayant cédé leur quota laitier contre des droits à primes PMTVA sont éligibles à ce programme, sous réserve que l'aide directe laitière perdue du fait de la reconversion représente au moins 20 % des aides directes perçues en 2004. De plus, en cas de disponibilité de la réserve, ce seuil sera abaissé. Les exploitants concernés doivent se rapprocher au plus vite de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) de leur département.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 87951
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE87951

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2282
Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6456